

PROCES VERBAL

Séance du 13 mars 2025
Convocation : 06 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 mars à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents: Patrice COCHET - Olivier LARCHER – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Valérie JUNOT –Robert BECH— Bruno GAUFILLET –Virginie LAZA

Absents excusés : Pascal GUERIN

A donné pouvoir à: Véronique RIAUD à Dominique LEROUX, Vincent ROUDAUT à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGRIS

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 (Maire et Secrétaire de séance)
Désignation secrétaire de séance

- 1/ renouvellement convention CIG dossier retraite
- 2 / approbation compte de gestion
- 3 / approbation compte administratif
- 4 / affectation de résultats
- 5 / désignation référents apostille et légalisation de signature
- 6 / appartement de l'Épi d'Or (gardien)
- 7 / subvention association gymnastique
- 8 / subvention association le Gué de l'Éclimont

01 – décision virement de crédit N°4

02 – décision virement de crédit N°5

Informations diverses

DELIBERATION n° 01/2025

Objet: Renouvellement Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL au sein de la commune.

Considérant que le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile de France propose une assistance ponctuelle moyennant une participation aux frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire « prestations de conseil » fixé à 36.00 € par heure de travail en 2025, pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la grande couronne de la région Ile de France, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers

annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,
Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de renouveler une convention entre la commune de Boissy-La-Rivière et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité, des présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

DELIBERATION n° 02/2025

Objet : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 12

DELIBERATION n° 03/2025

Objet : Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire propose d'examiner le compte administratif 2024 dressé par la Mairie, et qui est en concordance avec le compte de gestion 2024 de la Trésorerie.

Il donne lecture du compte administratif 2024 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 448 874.91 €
Recettes : 572 718.83 €
Résultat de l'exercice : + 123 843.92 €
Excédent reporté : + 366 319.13 €

EXCEDENT DE CLOTURE : + 490 163.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 269 127.33 €
Recettes : 393 947.67 €
Résultat de l'exercice : + 124 820.34 €
Déficit reporté : - 188 299.87 €

DEFICIT DE CLOTURE : - 63 479.53 €

RESULTAT D'EXECUTION = 426 683.52 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire afin que ce dernier invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2024.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Monsieur Patrice COCHET, Adjoint au Maire invite l'assemblée à délibérer pour approuver le compte administratif 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 abstention, 0 contre des présents et représentés,

APPROUVE, le compte administratif 2024 en concordance avec le compte de gestion 2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 10

Abstention : 01

Contre : 00

DELIBERATION n° 05/2025

Objet : Désignation référents apostille et légalisation de signature

L'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées.

1. Selon l'AMF, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- d'abord, la désignation par les communes de « référents » ;
- et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Dans le cadre de cette réforme, l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) doit transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars 2025 : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants.

Ces informations doivent être envoyées à l'adresse apostille.mairie@notaires.fr

2. Selon le ministère de la Justice, interrogé par l'AMF, « Concernant la question de savoir sous quelle forme la décision de désigner les référents doit intervenir, chaque commune reste libre sur ce point puisqu'il s'agit d'une décision interne concernant son organisation. »

- En savoir plus
- Réforme de l'apostille et de la légalisation. Arrêté portant désignation du référent communal

3. Le Conseil supérieur du notariat a précisé à un de nos lecteurs les éléments suivants :

La base de signatures publiques, prévues par le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021, doit servir de support à la délivrance des apostilles et légalisations par le notariat.

Afin de finaliser la désignation, nous vous invitons à saisir les informations nécessaires au moyen du lien suivant (voir mail)

Pour votre information, voici quelques points importants à connaître :

- Le référent n'a pas besoin d'être désigné à la suite d'une délibération du Conseil municipal et ne doit pas nécessairement être un élu. Il peut s'agir de n'importe quelle personne désignée par le maire et/ou le maire lui-même. C'est cette personne qui sera contactée en cas de nécessité, et qui devra valider, ou pourra désigner quelqu'un pour valider les opérations faites sur la base des images de signatures publiques.
- Le référent doit impérativement nous être désigné avant le 15 mars, quelle que soit la taille de la commune.

- Seules les communes de 3 500 habitants et plus devront alimenter la base des images de signatures publiques avant le 1er mai 2025.
- Les autres communes devront actualiser cette base à la première demande du notariat, bien entendu, elles peuvent également mettre à jour leurs informations dès maintenant.
- Si vous désignez plusieurs référents, il vous suffit de saisir plusieurs fois les informations dans le formulaire.

Exposé de Mr Le Maire :

À l'échelle de notre commune et dans l'objectif de répondre quotidiennement aux éventuelles demandes de certification du public, désigner 2 référents semble opportun afin de pallier aux éventuelles indisponibilités.

Il est proposé de désigner Mr le Maire Dominique LEROUX et Me Béatrice Voisin-Arlot secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

Désigne :

Mr le Maire Dominique LEROUX

Me Béatrice Voisin-Arlot secrétaire de mairie.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 06/2025

Objet : Modification Tarification loyer logement auberge de l'Épi d'Or (gardien)

Le logement du gardien de l'auberge de l'Épi d'Or étant vacant depuis le mois de mai 2024, Il convient de procéder à la révision du montant mensuel du logement et de l'ouvrir à nouveau à la location.

À compter du 1^{er} novembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE de fixer le tarif mensuel de location du logement de l'auberge de l'Épi d'or à 300.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la convention et signer tous les documents relatifs à cette demande,

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 07/2025

Objet : Subvention association Gymnastique Buccussienne - Année 2025

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association A.G.B en date du 06 janvier 2025 par courrier.

Considérant que l'association A.G.B a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire Cerfa n°12156*06 incluant son engagement au contrat républicain.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder les subventions suivantes prévues à l'article 65748 du budget primitif 2025.

- Association Gymnastique A.G.B 200 €

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION n° 08/2025

Objet : Subvention association le Gué de l'Éclimont Salon Artistique (adultes/enfants) - Année 2025

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association le Gué de l'Éclimont en date du 06 mars 2025 par voie numérique.

Mr le Maire expose :

L'association du Gué de l'Éclimont organise, avec le soutien de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière, et de la CAESE, un salon artistique des artistes de la vallée de la Juine les 24 et 25 mai 2025. Ce salon, qui se tiendra à la salle communale et à l'église de Saint Cyr-la-Rivière, il permet de mettre en valeur les artistes (adultes et enfants) amateurs et plus confirmés habitants les alentours de la vallée de la Juine.

Pour la 4ème édition nous souhaitons faire participer les enfants scolarisés dans le regroupement

scolaire ; deux temps forts sont envisagés :

Un travail sur le thème du salon « les fleurs ou bande dessinée>> dans les 2 ou 3 classes

de Boissy la Rivière, en accord avec le directeur,

Un action le samedi après-midi 25 mai animée par Andy CASSAYRE peintre et professeur de notre agglomération pour les élèves de l'école Boissy la Rivière.

Pour le premier temps fort l'école dispose du matériel nécessaire pour réaliser un travail artistique collectif qui sera exposé au salon.

Pour l'action animée l'artiste Andy CASSAYRE, étant donné qu'elle concerne tous les enfants scolarisés dans le regroupement, nous vous sollicitons pour l'achat du matériel (des bombes de peinture). le reste (matériel de protection, masques ...) sera fourni par Andy, ses heures de travail seront payées par le CAESE.

Une liste d'achat est établie (bombes de peinture chez <<Génération 400ml>>, le montant est de 100 € plus les frais de port de 30 €. (En fonction de votre accord les devis vous

seront évidemment transmis).

Le Gué de l'Éclimont sollicite le conseil municipal pour subventionner l'activité proposée par Andy CASSAYRE pour les enfants du regroupement scolaire, à hauteur de 50 € par commune du regroupement.

Considérant que l'association du Gué d'Éclimont a satisfait à l'obligation administrative de demande de subvention formulaire Cerfa n°12156*06 incluant son engagement au contrat républicain.

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'accorder la subvention suivante prévue à l'article 65748 du budget primitif 2025

- Association Le Gué de L'Éclimont 50 €

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Informations :

Décision de virement de crédits n°04/2024

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10/2024 du 04 avril 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de verser une avance sur les frais d'étude d'architecte pour travaux de l'ancienne école,

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Objet	Section	Chapitre		
Versement frais d'étude architecte	Investissement	21	2152	- 3 000.00 €
Versement frais d'étude architecte	Investissement	20	203	3 000.00 €

Décision de virement de crédits n°05/2024

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10/2024 du 04 avril 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre		
FPIC	Fonctionnement	014	7392221	4 110.00 €
CHAUFFAGE URBAIN	Fonctionnement	011	60613	- 4 110.00 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 15 heures.

Le Maire,
Dominique LEROUX,

La Secrétaire de Séance,
Stéphanie LEGRIS,